



université PARIS-SACLAY

DEMANDER UN AGRÉMENT UVSQ

Documents à télécharger

[ca-2019-06-annexe-statuts-c3a.pdf \(PDF, 375 Ko \)](#)

[Dossier d'agrément 2.docx \(DOCX, 297 Ko \)](#)

L'agrément UVSQ est l'étape qui permet à une nouvelle association d'être reconnue par l'UVSQ en intégrant le réseau associatif. Pour être agréée, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de chaque association étudiante, doivent nécessairement être étudiants à l'UVSQ (carte d'étudiant en cours de validité obligatoire). Une fois agréées, elles peuvent demander des subventions pour financer leurs projets.

Comment le demander ?

L'association doit remplir un dossier de demande d'agrément à télécharger ou à retirer auprès de la Vie Etudiante et doit joindre à ce dossier les documents administratifs :

- » les statuts de l'association
- » la composition du bureau
- » le récépissé de déclaration en préfecture

- » parution au Journal Officiel
- » procès-verbal d'assemblée générale
- » un courrier présentant les objectifs et les besoins de l'association pour réaliser ses activités au sein de l'université

La demande d'agrément sera étudiée par la commission agrément qui se réunit dans la mesure du possible quand une demande lui est adressée. Un justificatif d'agrément est délivré à l'issue de cette commission. L'agrément dure deux ans. L'association doit veiller à renouveler sa demande avant qu'il touche à sa fin.

Les demandes d'agrément sont à transmettre à la Vie Etudiante à :

Fabienne Claessen

association.devu@uvsq.fr

01 39 25 45 40

DATES

Créé le 6 septembre 2017
